



La médicale

assure les professionnels de santé



MÉDIPRAT LA MÉDICALE

**Préservez
votre niveau de vie
et l'avenir de vos proches**



EN FAIRE + POUR VOUS



MÉDIPRAT LA MÉDICALE

Vous exercez en libéral dans le médical ou le paramédical :
le contrat Médiprat La Médicale est conçu pour vous.

Grâce à la modularité exceptionnelle de ses garanties,
il vous permet de mettre en place un dispositif de prévoyance
personnalisé pour préserver votre niveau de vie et protéger
vos proches, en cas d'accident ou de maladie.



**AVEC VOTRE AGENT GÉNÉRAL,
PERSONNALISEZ VOTRE PROTECTION**

Votre agent général est un spécialiste de la protection
des professionnels de santé. Il est à votre disposition
pour vous accompagner.

Couverture
acquise dès
la souscription,
**SANS DÉLAI
D'ATTENTE³.**

4 ATOUTS CLÉS de votre contrat



Indemnisation sans surprise

Les indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail et la rente garantie en cas d'invalidité correspondent aux **montants forfaitaires que vous avez choisis**, figurant sur le certificat d'adhésion.



Garantie Invalidité professionnelle

Le taux d'invalidité est calculé exclusivement en fonction de **l'impact réel des conséquences d'une maladie ou d'un accident sur votre activité professionnelle.**



Indemnisation étendue des arrêts de travail

- Une indemnisation y compris en cas de **temps partiel thérapeutique**, de **grossesse pathologique** ou de **pathologie psychiatrique.**
- **En cas de rechute dans les 12 mois : une indemnisation sans franchise.**



Un contrat entièrement modulable

- Large choix **de franchise et de durée d'indemnisation en cas d'arrêt de travail.**
- Plusieurs choix de **seuil d'indemnisation** en cas d'invalidité.
- Des garanties **en capital ou en rentes**, pour protéger vos proches en cas de décès.
- **Nombreuses options** pour personnaliser votre protection.

³ Hors garanties liées à la maternité et aux pathologies psychiatriques.

Construisez votre dispositif de prévoyance personnalisé

En cas d'arrêt de travail

ÉLIGIBLE LOI
MADELIN*

LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Pour maintenir votre revenu,
en complément des prestations de votre régime obligatoire.



Pour couvrir vos frais professionnels
loyers, salaires, charges sociales, etc.
avec le choix de durée d'indemnisation
jusqu'à 1 095 jours.

Une indemnisation qui s'ajuste à vos besoins

Les indemnités journalières sont versées :

- sur la base du **montant forfaitaire garanti au contrat**, indépendamment des fluctuations de vos revenus au moment de l'arrêt de travail ;
- y compris en cas d'arrêt de travail pour **grossesse pathologique** ou **pathologies psychiatriques** ;
- y compris en cas de **temps partiel thérapeutique**, proportionnellement à la réduction de l'activité, pour permettre une reprise progressive.

Un large choix de franchises

Vous avez notamment la possibilité d'être **indemnisé très rapidement** :

- dès le 8^e ou le 16^e jour en cas de maladie ;
- dès le 1^{er} jour en cas d'accident ou d'hospitalisation².

**ZÉRO
FRANCHISE**
en cas de rechute
dans les 12 mois

* Les cotisations des garanties arrêt de travail, invalidité, rentes viagères en cas de décès, rentes de conjoint et éducation, sont déductibles du revenu imposable dans les limites du plafond autorisé par la législation en vigueur.

¹ Option réservée aux professions médicales.

² Hospitalisation d'au moins une nuit ou hospitalisation ambulatoire entraînant dans les deux cas un arrêt de travail d'au moins 3 jours.

En cas d'Invalidité professionnelle

ÉLIGIBLE LOI
MADELIN*

UNE RENTE VERSÉE EN CAS D'INVALIDITÉ



Des modalités sécurisantes pour le versement de la rente

Un taux d'invalidité professionnelle **évalué en tenant compte exclusivement de votre profession et des conséquences réelles de l'accident ou de la maladie sur votre activité.**

Une indemnisation **dès 15 % ou 26 % d'invalidité.** De plus, dès 66 % d'invalidité professionnelle, vous percevez 100 % de la rente garantie.

Le montant de la rente est calculé **sur la base du montant forfaitaire choisi**, sans justificatif de perte de revenus.



Un niveau de rente optimisé avec l'option T/66

Pour les taux d'invalidité professionnelle inférieurs à 66 %, **le montant de la rente est calculé selon la formule "taux d'invalidité divisé par 66".**

Par exemple, pour une rente garantie de 2000 € par mois, si votre taux d'invalidité professionnelle est évalué à 50 %, le taux de rente calculé sera de 75 % (50/66), soit une rente perçue de 1500 € par mois (au lieu de 1000 € avec l'option T/100).

LA GARANTIE PERTE DE PROFESSION EN OPTION

À partir de 66 % d'invalidité professionnelle, **si vous ne pouvez plus exercer la profession liée à votre diplôme, vous percevez le capital que vous avez choisi**, utilisable librement : par exemple, pour une formation reconversion, ou l'adaptation de votre logement, etc.

Si vous pouvez poursuivre votre activité sous un autre statut ou selon un autre mode d'exercice : **vous percevez la moitié du capital garanti.**



En cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie

LE CHOIX ENTRE CAPITAL ET RENTE, POUR PROTÉGER VOS PROCHES



Le versement d'un capital

- Vous **choisissez le montant** que vous souhaitez garantir et **désignez librement vos bénéficiaires** en cas de décès.
- À l'adhésion, vous pouvez opter pour un **versement sous forme d'une rente viagère** et bénéficier ainsi de l'avantage fiscal de la loi Madelin : déductibilité de la prime correspondante.
- En option, vous pouvez prévoir de **doubler le capital en cas d'accident** et de le **tripler en cas de décès suite à un accident de la circulation**.

ÉLIGIBLE LOI
MADELIN*



Le versement d'une rente

- Pour votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, vous pouvez prévoir le **versement d'une rente viagère ou temporaire, jusqu'à ses 67 ans**.
- Pour vos enfants, vous pouvez souscrire une rente éducation, versée **jusqu'à 21 ans** (28 ans s'ils poursuivent des études).

ÉLIGIBLE LOI
MADELIN*





Vos services d'assistance

Vous bénéficiez de nombreuses garanties d'assistance proposées par Europ Assistance :

- en cas **d'hospitalisation ou d'immobilisation** de l'assuré ou de son conjoint : mise à disposition d'un véhicule médical, gardes d'enfants, aide-ménagère, etc.
- **pendant la grossesse**, si vous êtes alitée ou au moment de l'accouchement : garde des enfants ou organisation et prise en charge de la venue d'un proche à votre domicile, etc.
- **à la naissance**, organisation et prise en charge d'une auxiliaire puéricultrice ou d'une aide à domicile.
- **service d'informations** pour répondre à vos questions de la vie quotidienne (succession, fiscalité, voyages, retraite, etc.).

La Médicale

Partenaire des professionnels de santé



Sécuriser votre activité professionnelle

- Responsabilité civile professionnelle
Protection juridique
E-réputation
- Assurance multirisques
Perte d'exploitation
Cyber-risque
- Responsabilité civile des mandataires sociaux
- Assurance des crédits professionnels

Préserver vos revenus

- Prévoyance libéraux :
arrêt de travail
invalidité - décès
- Prévoyance hospitaliers
- Prévoyance croisée
entre associés

Vous protéger dans votre vie privée

- Complémentaire santé
- Assurance des crédits
privés
- Assurance des biens :
habitation-auto
- Garantie des accidents
de la vie

Préparer l'avenir

- Plan d'Épargne
Retraite Individuel
(PER)
- Assurance vie
- Contrat de
capitalisation

1 CONTRAT RÉCOMPENSÉ EN 2024-2025

* Le contrat de prévoyance Médiprat a obtenu le label d'Excellence 2025, décerné par les Dossiers de l'Épargne pour la 19^{ème} année consécutive, un jury d'experts en produits d'assurance. Véritable gage de qualité, le label d'excellence récompense les meilleurs contrats du marché.



lamedicale.fr



N°Cristal 0 969 32 4000

APPEL NON SURTAXE

La Médicale est une marque du groupe Generali

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Le contrat d'assurance Médiprat La Médicale, les contrats complémentaire santé, prévoyance, emprunteur, et épargne sont assurés par **Generali Vie**. Les contrats d'assurance de biens et de responsabilité sont assurés par **L'Équité**. Les plans d'épargne retraite sont assurés par **Generali Retraite**.

Generali Vie - Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.

L'Équité - Société Anonyme au capital de 69 213 760 euros, 572 084 697 RCS Paris,

entreprise régie par le Code des Assurances.

Generali Retraite - Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros, 880 265 418 RCS Paris, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME des Sociétés FR232527_03PBRV. Siège social des Sociétés : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Les prestations d'assistance sont assurées par Europ Assistance.

Europ Assistance - Société anonyme au capital de 61 712 744 euros. Entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.

Ces contrats d'assurance sont distribués par les agents généraux du marché "La Médicale Professionnels de santé".

LM001DPA - LM - Janvier 2025 - Photo : Getty Images - Cometis.

